

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DPA 38 Carreau du Temple - Réhabilitation - Avenant n° 3 au marché de travaux (lot n° 2 - gros œuvre/charpente métallique) (3e).

**MM. Bruno JULLIARD, Jean-François MARTINS et
Jacques BAUDRIER, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2004 DPA 187, en date des 5 et 6 juillet 2004, approuvant le principe de réalisation des travaux de réhabilitation du Carreau du Temple afin de constituer un grand équipement de proximité à usage sportif et culturel et comprenant un pôle événementiel et économique situé au 1, rue Dupetit-Thouars (3°) ;

Vu la délibération n° 2007 DPA 9, en date des 12 et 13 février 2007, approuvant le principe de la réhabilitation du Carreau du Temple et des modalités de passation de quatre marchés de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération n° 2007 DPA 331, en date des 17 et 18 décembre 2007, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de réalisation des travaux de réhabilitation avec extension en sous-sol du Carreau du Temple, 4, rue Eugène Spuller, 1, rue Dupetit Thouars 75003, a approuvé les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant, a autorisé le Maire de Paris à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Studio Milou Architecture SARL associé à B+G Ingenierie Bollinger und Grohmann (SARL), Inex BET (SAS), Architecture et Technique (SARL), Ayda Ingénieurs Conseils (SARL), Cosil (SARL), Tribu (SARL) et Bureau Michel Forgue (SARL) et a autorisé le Maire de Paris à déposer les demandes de permis de démolir et de construire pour la réalisation de l'opération ;

Vu la délibération n° 2008 DPA 54, en date du 4 février 2008, approuvant les modalités de passation de trois marchés de prestations intellectuelles relatifs à la réhabilitation du Carreau du Temple (3°) ;

Vu la délibération n° 2009 DPA 57, en date des 2 et 3 février 2009, autorisant la résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué la société Guigues SA, et approuvant les modalités de passation de deux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n° 2009 DPA 176, en date des 8 et 9 juin 2009, portant approbation du principe et des modalités de consultation en marchés séparés de travaux et de fouilles archéologiques dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Carreau du Temple (75003) et autorisant le Maire de Paris à signer les décisions de poursuivre dans la limite du dixième de la masse initiale des travaux et des fouilles archéologiques ;

Vu la délibération n° 2013 DPA 12, en date des 11 et 12 février 2013, portant approbation des modalités de lancement de la consultation du contrat collectif de responsabilité décennale et de certains marchés de travaux en application de l'article 27-III du Code des Marchés Publics dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Carreau du Temple (3°) ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant n° 3 au marché de travaux (lot 2 - gros œuvre/charpente métallique) relatif à l'opération de réhabilitation du Carreau du Temple Paris (3e) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 8 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date 31 mai 2016 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission, et par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 au marché de travaux (lot n° 2 gros œuvre/charpente métallique) attribué au groupement conjoint constitué des entreprises SNC Eiffage Construction Grand Paris (Établissement Pradeau & Morin) - aux droits de laquelle viennent aujourd'hui la société Eiffage Construction Ile-de-France Équipements et Patrimoine pour la partie gros-œuvre et Eiffage Construction Métallique (devenue Eiffage Métal SAS), pour la partie construction métallique - , ayant pour objet de porter le montant du marché de travaux (solution de base) à 13 864 529,31 euros HT, soit 16 550 566,92 euros TTC, avenant, dont le texte est joint au présent projet de délibération et dont le montant est de 505 740,07 euros HT (valeur M0).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 411, mission 88000-99-030 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO